

COMITÉ INTERNATIONAL.

PUBLICATION D'UN BULLETIN INTERNATIONAL.

« La création d'un Bulletin international, spécialement consacré à l'œuvre des secours aux militaires blessés, après avoir été proposée à Paris en 1867, étudiée par le Comité international dans son mémoire du 20 juin 1868, a été résolue par la Conférence de Berlin, le 27 avril 1869, dans les termes suivants :

« La conférence regarde comme indispensable la création d'un journal, qui mette en rapport les Comités centraux des divers pays, et porte à leur connaissance les faits, officiels et autres, qu'il leur importe de connaître.

« La rédaction de ce journal est confiée au Comité international de Genève, sans qu'aucuns frais puissent être mis, de ce chef, à la charge des membres de ce Comité.

« Les bulletins qu'il publiera auront un caractère de périodicité que les membres du Comité détermineront.

« Une partie de la feuille pourra être réservée à des annonces, à des comptes rendus d'ouvrages spéciaux, ainsi qu'à la description d'appareils ou d'inventions concernant les secours aux militaires blessés ou malades. »

« Investi de la confiance des Comités centraux, le Comité international s'estime heureux de pouvoir s'employer encore utilement, de cette manière, au progrès d'une institution à laquelle il a voué toute sa sollicitude. Il se félicite aussi des rapports fraternels plus fréquents et plus réguliers, que ses nouvelles attributions l'amèneront à soutenir avec les Comités centraux.

« Ce sont ces derniers, en effet, qui, dans la pensée de la Conférence de Berlin, devront fournir les matériaux du Bulletin projeté. Il a été entendu que ce recueil servirait d'organe aux Comités centraux, pour s'informer réciproquement de tout ce qui peut les inté-

resser, et qu'*eux seuls* auraient le droit d'y faire insérer des articles, ce qui rehausserait la valeur du Bulletin en lui donnant un caractère en quelque sorte officiel. Le Comité international réunira, coordonnera et publiera ces documents, en les complétant au besoin par ses informations particulières.

« Il résulte de cette combinaison, que chaque Comité central devra se mettre en mesure de travailler au Bulletin, en lui fournissant des indications *complètes* relativement à son propre pays. Les éléments d'une publication substantielle ne feront certainement pas défaut, mais à la condition cependant que les intéressés en prennent souci. Aussi le Comité international espère-t-il que les Comités centraux, pénétrés de cette vérité, l'aideront de tout leur pouvoir, par leurs conseils aussi bien que par leur coopération, afin que leur Bulletin collectif soit digne de l'œuvre excellente au service de laquelle il est destiné.

« Le cadre du Bulletin embrassera non-seulement les actes des Comités centraux et des Sociétés de secours, leur personnel, leur organisation, mais aussi les faits concernant le service sanitaire officiel, ou les associations charitables dont les efforts concourent au même but, les publications nouvelles (livres, brochures, articles de journaux), les inventions propres à améliorer le sort des blessés, etc., etc.

« Les Comités centraux pourront aussi utiliser le Bulletin pour se communiquer leurs idées, s'adresser des questions, et chercher ainsi la solution des problèmes qui les préoccupent.

« Les communications de chaque Comité seront publiées sous sa responsabilité. Elles pourront être fractionnées en autant d'articles distincts que la matière le comportera. »

Les lignes qui précèdent formaient la partie essentielle de la circulaire adressée, le 15 juin 1869, aux comités centraux des divers pays par le Comité international. Elles nous dispensent d'entrer dans de plus amples détails sur la nature du recueil dont nous entreprenons aujourd'hui la publication, et qui contiendra les archives générales de l'œuvre, en prenant pour point de départ la Conférence de Berlin.